

AVENANT N°3 A L'ACCORD GROUPE
SUR LES DISPOSITIONS SOCIALES APPLICABLES AUX SALARIES DU GROUPE
THALES

Entre : Monsieur Yves BAROU, Directeur des Ressources humaines du Groupe THALES, agissant par délégation du Président Directeur Général pour le compte de la société THALES, entreprise dominante du Groupe constitué des sociétés visées en annexe

d'une part

et les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe, représentées par les coordonnateurs syndicaux ci-après désignées :

- ▲ la CFDT représentée par : M. Guy HENRY
- ▲ la CFE-CGC représentée par : M. Hervé TAUSKY
- ▲ la CFTC représentée par : M. Alain DESVIGNES
- ▲ la CGT représentée par : M. Laurent TROMBINI
- ▲ FO représentée par : M. Dominique ALLO

d'autre part

GU

AD

Vm

LT

AD
LT
ALLO

PREAMBULE

Le 23 novembre 2006, les parties ont conclu un accord Groupe portant sur les dispositions sociales applicables aux salariés des sociétés du Groupe THALES

Cet accord Groupe relatif aux dispositions sociales, est conclu dans le cadre de l'article L132-19-1 du code du travail et a, pour les sociétés comprises dans son champ d'application, la valeur d'un accord d'entreprise.

Un avenant n°2 à cet accord a été signé le 20 mars 2007 afin d'élargir le périmètre d'application de l'accord groupe à deux nouvelles sociétés.

La société Thales Alenia Space a rejoint, depuis le 5 avril 2007, le Groupe Thales qui dispose désormais d'une participation à hauteur de 67% du capital de cette société.

L'accord Groupe prévoit, dans son article 40, des dispositions relatives à l'évolution du périmètre de l'accord et précise notamment qu'en cas de nouvelle société française intégrant le groupe Thales, les parties signataires s'engagent, par un avenant à l'accord, à décider de l'entrée de cette nouvelle société dans le périmètre de l'accord.

Ont participé à la négociation du présent avenant à l'accord groupe, notamment Yves BAROU représentant de l'entreprise dominante du Groupe, accompagné de représentants de la Division Espace et les coordonnateurs syndicaux au niveau du Groupe, accompagnés de délégués syndicaux représentatifs au sein de la société Thales Alenia Space France.

L'accord Groupe relatif aux dispositions sociales a également prévu, au sein de son article 38, des modalités particulières de mise en œuvre dans les entreprises concernées.

Ainsi, l'accord groupe s'applique notamment par accord d'adhésion à la suite de la révision des dispositions conventionnelles antérieures portant sur les mêmes objets et traitants des mêmes sujets dans la société concernée.

La société Thales Alenia Space France dispose notamment d'un accord d'entreprise concernant les dispositions sociales relatives au personnel d'Alcatel Alenia Space daté du 7 octobre 1999.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de se réunir au niveau du Groupe afin d'apprécier les conditions d'intégration de la société Thales Alenia Space France dans le champ d'application de l'accord Groupe relatif aux dispositions sociales et de faciliter la négociation de l'accord d'adhésion portant révision des dispositions sociales contenues notamment dans l'accord de la société Thales Alenia Space France.

Il est convenu que l'accord qui sera négocié au sein de la société Thales Alenia Space France sera conclu sur la base des dispositions de l'accord Groupe.

ARTICLE 1 - Objet de la négociation

Avant de permettre aux parties signataires de décider de l'intégration de la société Thales Alenia Space France dans le périmètre de l'accord Groupe, différents points ont fait l'objet de la négociation.

Ainsi, il est notamment convenu que la société Thales Alenia Space France adhérera à l'accord Groupe relatif aux dispositions sociales en révisant les dispositions sociales en vigueur sur la base des principes suivants :

Les dispositions contenues par les Chapitres I, II, III, IV,V, VIII de l'accord groupe Thales se substitueront intégralement aux dispositions des articles des dispositions sociales Thales Alenia Space France traitant du même objet, de l'accord relatif aux dispositions sociales de la société Thales Alenia Space du 7 octobre 1999 à l'exception des modalités suivantes :

Pour le Chapitre I traitant des dispositions relatives à l'ancienneté, les modalités Thales traitant de la définition de l'ancienneté et des congés supplémentaires liés à l'ancienneté se substitueront aux Chapitres II Article 7.1 et Article 17.5, Chapitre VI , Disposition sociales de Thales Alenia Space fixées le 7 octobre 1999.

Toutefois, pour ce qui concerne la prime d'ancienneté, les parties signataires sont convenues :

- d'une part que les modalités de calcul de la prime d'ancienneté de Thales Alenia Space demeureront inchangées,
- et d'autre part, d'appliquer le taux maximum de 15% fixé dans le groupe Thales pour 15 ans d'ancienneté ou plus, en intégrant par anticipation dans le salaire de base :
 - o Au 1^{er} janvier 2008 le différentiel de prime d'ancienneté pour tous les salariés mensuels possédant une ancienneté au delà de 10 ans ;
 - o Au 1^{er} janvier 2009, le différentiel de prime d'ancienneté pour tous les salariés mensuels possédant une ancienneté de 7 à 10 ans
 - o Au 1^{er} janvier 2010, le différentiel de prime d'ancienneté pour tous les salariés mensuels possédant une ancienneté 3 à 8 ans.

Pour le Chapitre II, traitant des modalités de décompte des congés payés, Thales Alenia Space France conservera distinctement le décompte en jours ouvrés et adoptera les périodes de référence Thales, et notamment pour la prise de congés principaux fixée entre le 1^{er} mai de l'année n et le 31 mai de l'année n+1.

Pour le Chapitre II, article 4.1, traitant notamment des jours de substitution aux congés de fractionnement représentant deux jours, il est prévu d'attribuer collectivement 2 jours.

Pour le Chapitre III traitant des allocations diverses, il a été admis que Thales Alenia Space France :

- maintiendra l'allocation de départ à la retraite et l'allocation de mise à la retraite prévues par les dispositions sociales du 07/10/1999 de Thales Alenia Space pour l'ensemble des salariés de Thales Alenia Space France titulaires d'un contrat de travail en vigueur à la date de signature du présent accord groupe et de l'avenant de révision de la société Thales Alenia Space France. A compter de cette même date, tout nouvel entrant sera soumis aux dispositions fixées par le Chapitre III, articles 13 et 14, du 23/11/2006 de Thales.

GU

Handwritten initials and marks: "M", "AD", "LT", "AD", "LST" scattered in the bottom right corner.

Pour le Chapitre V traitant des médailles du travail, Thales Alenia Space France adoptera les dispositions Thales, telles que définies dans son article 16, ainsi que les dispositions transitoires associées, qui porteront sur les années 2009-2010-2011 et qui donneront lieu à une majoration de l'indemnité forfaitaire prévue, d'un montant égal à 1.5% du PMSS par année de travail. Il est précisé qu'exceptionnellement pour l'année 2008, les salariés de Thales Alenia Space France, bénéficieront de l'allocation médailles telle que définie par les dispositions sociales Thales Alenia Space du 7 octobre 1999, étant entendu qu'il sera retenu pour cette année 2008, le régime le plus favorable.

Les régimes de retraite complémentaires relevant de l'accord du 7 octobre 1999 continueront à s'appliquer. Les dispositions contenues par le Chapitre VI, viendront éventuellement compléter les dispositions conventionnelles en vigueur.

Pour le Chapitre VII traitant du régime de prévoyance, le personnel Thales Alenia Space France adoptera, à compter du 1^{er} janvier 2008, le contrat Thales en garantissant le maintien du salaire net de chaque salarié en fonction du régime en vigueur en 2007 par compensation de la CSG/CRDS et du différentiel de cotisation entre le régime actuel du salarié et le régime groupe Thales, dans le salaire brut de base. Pour ce faire, il sera appliqué les taux d'appel suivants : 80 % en 2008, 87 % en 2009, 95 % en 2010 et 100 % en 2011.

- Le maintien des taux de cotisation par Novalis pendant deux ans à compter de la date d'entrée dans le contrat Thales. Toutefois, si au terme de cette période de deux ans, une hausse de cotisations devait être envisagée, le différentiel de cotisation sur la base du taux d'appel en vigueur, serait alors intégré dans le salaire de base. Ainsi, la révision éventuelle du taux de cotisation, pour l'ensemble des salariés du groupe Thales, ne devrait pas être envisagée avant 2010.
- Enfin, conformément aux dispositions en vigueur dans Thales Alenia Space en matière de prévoyance, il sera maintenu la possibilité aux salariés de la Société Telespazio, de bénéficier des garanties du contrat de prévoyance Thales, sous réserve que la Société Telespazio prenne en charge les coûts y afférant.
- Mise en place au 1^{er} janvier 2008 du tiers payant généralisé et gratuit étendu aux actes suivants :
 - * Pharmacie
 - * Laboratoire
 - * Radiologie
 - * Kinésithérapie
 - *

Cette mesure se verra appliquée au 1^{er} janvier 2008 à l'ensemble des sociétés relevant du périmètre du groupe Thales.

Les dispositions contenues par le Chapitre VII relatif au contrat de prévoyance se substitueront aux dispositions portant sur le même objet prévues par l'accord de la société Thales Alenia Space du 7 octobre 1999.

Compte tenu de la procédure particulière nécessaire à l'application du nouveau régime de prévoyance unique et obligatoire pour l'ensemble des sociétés du Groupe THALES, le régime de prévoyance de la société Thales Alenia Space France contracté auprès de l'institution NOVALIS demeurera en vigueur jusqu'au 31/12/2007 date à laquelle il cessera de produire tout effet, au profit du régime de prévoyance THALES contracté auprès de l'institution NOVALIS.

Ainsi, l'accord d'adhésion qui sera signé au sein de Thales Alenia Space France entraînera la révision de l'accord d'entreprise du 7 octobre 1999 et se substituera intégralement aux

précédentes dispositions portant sur le même objet au sein de la société Thales Alenia Space France.

Ces différents points ayant été débattus puis clarifiés, les parties signataires de cet accord décident d'intégrer, par le présent avenant, la société Thales Alenia Space France dans le périmètre des sociétés visées par l'annexe 1 de l'accord Groupe.

Ainsi, les parties conviennent de substituer l'annexe 1, jointe au présent avenant, à l'annexe 1 bis de l'avenant n°2 à l'accord relatif aux dispositions sociales.

Il en résulte que les sociétés comprises dans le périmètre de l'accord sur les dispositions sociales sont désormais celles qui figurent à l'annexe 1 jointe au présent avenant, paraphée et datée de sa date de signature.

ARTICLE 2 - Dépôt et publicité

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe et déposé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe, en deux exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi des Hauts de Seine, et en un exemplaire au secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

De plus, un exemplaire de cet avenant, sera transmis à l'Inspection du Travail.

Fait à Neuilly sur Seine en 10 exemplaires le 17 octobre 2007

Pour la Société THALES,
(entreprise dominante du groupe THALES)
Monsieur Yves BAROU, Directeur des Ressources Humaines du Groupe THALES,

Pour la CFDT,
M. Guy HENRY

Pour la CFE-CGC,
M. Hervé TAUSKY

Pour la CFTC,
M. Alain DESVIGNES

Pour la CGT,
M. Laurent TROMBINI

Pour FO,
M. Dominique ALLO

ANNEXE 1

Sociétés faisant partie du périmètre de l'accord

Division	Dénomination sociale	Adresse1	Adresse2	Ville	CP
Aéronautique	THALES AVIONICS ELECTRICAL MOTORS S.A.	5, rue du Clos d'En Haut		CONFLANS SAINTES HONORINE	78700
Aéronautique	THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS S.A.	41, boulevard de la République		CHATOU	78400
Aéronautique	THALES AVIONICS LCD SA	45, rue de Villiers		NEUILLY-SUR-SEINE	92200
Aéronautique	THALES AVIONICS S.A.	45, rue de Villiers		NEUILLY-SUR-SEINE	92526
Aéronautique	THALES COMPUTERS S.A.	150, rue Marcelin Berthelot	ZI TOULON EST	TOULON	83088
Aéronautique	THALES MICROELECTRONICS S.A.	Zone Industrielle de Bellevue		CHATEAUBOURG	35520
Aéronautique	THALES SYSTEMES AEROPORTES S.A.	2, avenue Gay-Lussac		ELANCOURT	78990
Hors Division	GERIS CONSUL TANTS	18, rue de la Pâpinère		PARIS	75008
Hors Division	Société en Nom Collectif THALES VP	12-16, rue Emile Baudot		PALAISEAU	91120
Hors Division	THALES S.A.	45, rue de Villiers		NEUILLY-SUR-SEINE	92200
Hors Division	THALES ASSURANCES ET GESTION DES RISQUES S.A.	45, rue de Villiers		NEUILLY-SUR-SEINE	92200
Hors Division	THALES CORPORATE VENTURES S.A.	45, rue de Villiers		NEUILLY SUR SEINE	92200
Hors Division	THALES UNIVERSITE S.A.	67, rue Charles-de-Gaulle	Les Bas-Près	JOUY-EN-JOSAS	78350
Hors Division	THALES INTERNATIONAL S.A.	45, rue de Villiers		NEUILLY-SUR-SEINE	92200
Hors Division	FACEO PROPERTY MANAGEMENT	45, rue de Villiers		NEUILLY-SUR-SEINE	92200
Hors Division	THALES ELECTRON DEVICES S.A.	2bis, rue Latécoère		VELIZY	78140
Hors Division	TRIXELL	ZI Centrif'Alp		MOIRANS	38430
Naval	SOCIETE DE CONSTRUCTIONS MECANIQUES A. PONS	Z.I. des Paluds		AUBAGNE	13400
Naval	THALES SAFARE S.A.	525, route des Dollines	Sophia Antipolis	VALBONNE	06150
Naval	THALES UNDERWATER SYSTEMS SAS	525, route des Dollines	Parc de Sophia Antipolis	VALBONNE	06561
Espace	THALES ALENIA SPACE France	26 avenue J.F. Champollion		TOULOUSE	31037

AD
 AB
 LT
 HT

ANNEXE 1

Sociétés faisant partie du périmètre de l'accord

Solutions de Sécurité & Services	GROUPE ODYSSEE	4, rue Jean Moulin	RAMBOUILLET	78120
Solutions de Sécurité & Services	THALES e-TRANSACTIONS S.A.	157, rue de la Minière	BUC	78530
Solutions de Sécurité & Services	THALES Sécurité SYSTEMS S.A.S.	18, avenue du Maréchal Juin	MEUDON-LA-FORET	92360
Solutions de Sécurité & Services	THALES Transportation Systems S.A.	Centre du Bois des Bordes	BRETIGNY-SUR-ORGE	91220
Solutions de Sécurité & Services	THALES RAIL SIGNALING SOLUTIONS	12, rue de la Baume	PARIS	75008
Solutions de Sécurité & Services	UMS	Route départementale 128	ORSAY	91400
Solutions de Sécurité & Services	WYNID TECHNOLOGIES	ZAEI de Saint Sauveur	SAINT CLEMENT DE RIVIERE	34980
Solutions de Sécurité & Services	THALES SERVICES SAS	4 rue Léon Jost	PARIS	75017
Solutions de Sécurité & Services	THALES ENGINEERING & CONSULTING SA	66-68, avenue Pierre Brossolette	MALAKOFF	92240
Solutions de Sécurité & Services	THALES GEODIS FREIGHT & LOGISTIC	66-68, avenue Pierre Brossolette	MALAKOFF	92240
Systèmes Aériens	THALES AIR SYSTEMS	Zone Siliic, 3 avenue Charles Lindbergh, Immeuble Geneve	RUNGIS	94666
Systèmes Aériens	THALES-RAYTHEON SYSTEMS COMPANY SAS	1-5, avenue Carnot	MASSY	91300
Systèmes Terrestres et Interarmées	ARISEM SAS	1-5, avenue Carnot	MASSY Cedex	91883
Systèmes Terrestres et Interarmées	GEFAC - Groupe d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Compatibilité	route de Cajarc LONGAYRIE	GRAMAT	46500
Systèmes Terrestres et Interarmées	TDA ARMEMENTS S.A.S.	Route d'Ardon	LA FERTE SAINT-AUBIN	45240
Systèmes Terrestres et Interarmées	THALES ANGENIEUX S.A.		SAINT HEAND	42570
Systèmes Terrestres et Interarmées	T2M	Route d'Ardon	LA FERTE SAINT AUBIN	45240
Systèmes Terrestres et Interarmées	THALES COMMUNICATIONS SA	160, boulevard de Valmy	COLOMBES	92700
Systèmes Terrestres et Interarmées	THALES CRYOGENIE S.A.	4 rue Marcel Doré	BLAGNAC	31700
Systèmes Terrestres et Interarmées	THALES LASER S.A.	Route Départementale 128	ORSAY	91400
Systèmes Terrestres et Interarmées	THALES OPTRONIQUE S.A.	rue Guynemer	GUYANCOURT	78080